SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

NIGRIN Aérosol graphite, 100 ml
Numero d'article: 10071200

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Lubrifiant

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

Tegro AG
Ringstrasse 85
8603 Schwerzenbach/Switzerland / SUISSE
Téléphone ++41-(0)44-806 88 88
Téléfax ++41-(0)44-806 88 89
Site internet www.nigrin.ch
E-mail info@tegro.ch

Secteur informatif

Informations techniques info@tegro.ch

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif

Centre Suisse d´Informazion Toxicologique, CH-8028 Zürich, Téléphone en cas d' urgence 145 ou 044 251 51 51

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Aerosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.
Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage

La détermination des propriétés présentant un risque pour la santé est effectuée sans considération des gaz propulseurs ou du matériau porteur.

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement DANGER

Contient: Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques

Hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane

Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P261 Éviter de respirer les vapeurs / aérosols.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau / savon.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C / 122 °F.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 Autres dangers

Dangers pour l'environnement Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Autres dangers D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

Type de produits:

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
50 - <75	Butane
	CAS: 106-97-8, EINECS/ELINCS: 203-448-7, EU-INDEX: 601-004-00-0, Reg-No.: 01-2119474691-32-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Gas 1: H220 - Press. Gas: H280
10 - <25	Propane
	CAS: 74-98-6, EINECS/ELINCS: 200-827-9, EU-INDEX: 601-003-00-5, Reg-No.: 01-2119486944-21-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Gas 1: H220 - Press. Gas: H280
5 - <10	Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques
	EINECS/ELINCS: 927-510-4, Reg-No.: 01-2119475515-33-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Asp. Tox. 1: H304 - Skin Irrit. 2: H315 - STOT SE 3: H336 - Aquatic Chronic 2: H411
1 - <10	Hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane
	EINECS/ELINCS: 931-254-9, EU-INDEX: 649-328-00-1, Reg-No.: 01-2119484651-34-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Asp. Tox. 1: H304 - Skin Irrit. 2: H315 - STOT SE 3: H336 - Aquatic Chronic 2: H411
1 - <10	iso-Butane
	CAS: 75-28-5, EINECS/ELINCS: 200-857-2, EU-INDEX: 601-004-00-0, Reg-No.: 01-2119485395-27-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Gas 1: H220 - Press. Gas: H280
<0,3	n-Hexane
	CAS: 110-54-3, EINECS/ELINCS: 203-777-6, EU-INDEX: 601-037-00-0, Reg-No.: 01-2119480412-44-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Repr. 2: H361f - Asp. Tox. 1: H304 - STOT RE 2: H373 - Skin Irrit. 2: H315 - STOT SE 3: H336 - Aquatic Chronic 2: H411
<0,25	Cyclohexane
	CAS: 110-82-7, EINECS/ELINCS: 203-806-2, EU-INDEX: 601-017-00-1, Reg-No.: 01-2119463273-41-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Asp. Tox. 1: H304 - Skin Irrit. 2: H315 - STOT SE 3: H336 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410, M = 1

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.

Après inhalation Assurer un apport d'air frais.
En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Après contact cutané En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux En cas de contact avec les yeux, laver abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Après ingestion Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.
Ne pas faire vomir.
En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion suivie de vomissement, les matières peuvent pénétrer dans les poumons.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié

Dioxyde de carbone.
Eau pulvérisée.
Produits extincteurs en poudre.
Mousse.

Agent d'extinction non approprié

Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

risque de formation de produits de pyrolyse toxiques, oxyde de carbone (CO), hydrocarbures non brûlés
Les boîtes à gaz explosantes peuvent être projetées fortement en dehors du feu.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.
Veiller à assurer une aération suffisante.
Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser les résidus avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées).
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir le SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter de transvaser et de pulvériser dans des locaux fermés.
Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Protéger la peau en appliquant une pommade.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Stocker au frais, l'échauffement entraîne une augmentation de la pression avec risque d'éclatement.
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes et protéger du rayonnement solaire.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir le SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (CH)

Substance
Butane
CAS: 106-97-8, EINECS/ELINCS: 203-448-7, EU-INDEX: 601-004-00-0, Reg-No.: 01-2119474691-32-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 800 ppm, 1900 mg/m³
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques
EINECS/ELINCS: 927-510-4, Reg-No.: 01-2119475515-33-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 100 ppm, 525 mg/m³, OSHA
Propane
CAS: 74-98-6, EINECS/ELINCS: 200-827-9, EU-INDEX: 601-003-00-5, Reg-No.: 01-2119486944-21-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1000 ppm, 1800 mg/m³, 4x, NIOSH
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 4000 ppm, 7200 mg/m³
iso-Butane
CAS: 75-28-5, EINECS/ELINCS: 200-857-2, EU-INDEX: 601-004-00-0, Reg-No.: 01-2119485395-27-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 800 ppm, 1900 mg/m³
Cyclohexane
CAS: 110-82-7, EINECS/ELINCS: 203-806-2, EU-INDEX: 601-017-00-1, Reg-No.: 01-2119463273-41-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 200 ppm, 700 mg/m³, 4x, B, NIOSH
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 800 ppm, 2800 mg/m³
Graphite
CAS: 7782-42-5, EINECS/ELINCS: 231-955-3
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 2,5 mg/m³, a, SS:C, OSHA (e: 5 mg/m³)

DNEL

Substance
Hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 13964 mg/kg bw/d.
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 5306 mg/m³.
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 1377 mg/kg bw/d.
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 1301 mg/kg bw/d.
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 1137 mg/m³.
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 2085 mg/m³.
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 300 mg/kg bw/d.
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 477 mg/m³.
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 149 mg/kg bw/d.
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 149 mg/kg bw/d.
n-Hexane, CAS: 110-54-3
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 75 mg/m³.
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 11 mg/kg bw/day.
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 16 mg/m³.
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 4 mg/kg bw/day.
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 5,3 mg/kg bw/day.
Cyclohexane, CAS: 110-82-7
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 700 mg/m³.
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme: 700 mg/m³.

Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 2016 mg/kg bw/day.
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 700 mg/m³.
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 206 mg/m³.
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme: 412 mg/m³.
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 206 mg/m³.
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 1186 mg/kg bw/day.
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 59,4 mg/kg bw/day.

PNEC

Substance
Cyclohexane, CAS: 110-82-7
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 3,24 mg/l.
soildu sol, 2,99 mg/kg.
sédiment (Eau de mer), 3,627 mg/kg.
sédiment (eau douce), 3,627 mg/kg.
Eau de mer, 0,207 mg/l.
Eau douce, 0,207 mg/l.

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques
Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protection des yeux
Lunettes de protection. (EN 166:2001)

Protection des mains
Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3).
Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d´informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.

Protection corporelle
Vêtements de travail long-gainés.

Divers
Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols.
Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.

Protection respiratoire
Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit.
Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2. (DIN EN 14387)

Risques thermiques
Voir le SECTION 7.

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement
Voir le SECTION 6+7.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	aérosol
Couleur	noir
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	non déterminé
Valeur du pH	non applicable
Valeur du pH [1%]	non applicable
Point d'ébullition [°C]	non applicable
Point d' éclair [°C]	non applicable
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	non applicable
Limite inférieure d'explosion	non déterminé
Limite supérieure d'explosion	non déterminé
Propriétés comburantes	non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	273
Densité [g/ml]	0,9
Densité de versement [kg/m³]	non applicable
Solubilité dans l'eau	insoluble
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	non déterminé
Viscosité	non applicable
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	non applicable
Vitesse d'évaporation	non applicable
Point de fusion [°C]	non applicable
Auto-inflammation [°C]	non déterminé
Temp. de décomposition [°C]	non déterminé

9.2 Autres informations

aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Stable sous des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Risque d'éclatement des récipients.

10.4 Conditions à éviter

Fort réchauffement.

10.5 Matières incompatibles

Agent d'oxydation

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit
ATE-mix, inhalatoire (brouillard), >20 mg/L.
ATE-mix, oral, >2000 mg/kg bw.
ATE-mix, dermique, >2000 mg/kg bw.

Substance
Butane, CAS: 106-97-8
LC50, inhalatoire, Rat: 658 mg/L (IUCLID).
Hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane
LD50, dermique, Rat: > 3000 mg/kg.
LD50, oral, Rat: > 3000 mg/kg bw.
LC50, inhalatoire, Rat: > 20 mg/l/4h.
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques
LD50, oral, Rat: > 3000 mg/kg bw.
Propane, CAS: 74-98-6
LC50, inhalatoire, Rat: > 1443 mg/l (15 min) (Lit.).
n-Hexane, CAS: 110-54-3
LD50, dermique, Lapin: 3000 mg/kg bw (IUCLID).
LD50, oral, Rat: 25000 mg/kg bw (GESTIS).
LC50, inhalatoire, Rat: 169 mg/L (4h) (GESTIS).
Cyclohexane, CAS: 110-82-7
LD50, dermique, Lapin: > 2000 mg/kg.
LD50, oral, Rat: > 5000 mg/kg.
LC50, inhalatoire, Rat: 13,9 mg/l 4h.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénèse	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
Toxicité sur la reproduction	Le produit contient une ou plusieurs substance(s) de la catégorie Repr. 2 (CLP). (CAS: 110-54-3)
Cancérogénèse	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
Danger par aspiration	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Remarques générales	
	Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
Hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane
LC50, (48h), Daphnia magna: 3,87 mg/l.
LC50, (48h), Oryzias latipes: 1 mg/l.
NOELR, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata: 30 mg/l.
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques
EC50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata: 10 - 30 mg/l.
EC50, (48h), Daphnia magna: 3 mg/l.
NOEC, (21d), Daphnia magna: 0,17 mg/l.
NOELR, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata: 10 mg/l.
LL50, (96h), Oncorhynchus mykiss: > 13,4 mg/l.
n-Hexane, CAS: 110-54-3
LC50, (96h), Pimephales promelas: 2,5 mg/L (GESTIS).
Cyclohexane, CAS: 110-82-7
LC50, (48h), Leuciscus idus: 55 mg/l OECD 203.
EC50, (72h), Algae: 9,317 mg/l OECD 201.
EC50, (48h), Daphnia magna: 3,78 mg/l OECD 202.
NOEC, (72h), Algae: 0,94 mg/l OECD 201.

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	non déterminé
Biodégradabilité	non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Non à classifier de PBT ou de VPVB sur la base de toutes les informations disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.
Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

Produit

Eliminer comme déchet dangereux.
Disposition du même rang avec le traiter/l'autorité au besoin.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 160504*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 150110*

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Transport routier vers ADR/RID 1950

Transport fluvial (ADN) 1950

Transport maritime selon IMDG 1950

Transport aérien selon IATA 1950

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID AÉROSOLS

- Code de classification 5F

- Etiquettes de danger



- ADR LQ 1 l

- ADR 1.1.3.6 (8.6) Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (D)

Transport fluvial (ADN) AÉROSOLS

- Code de classification 5F

- Etiquettes de danger



Transport maritime selon IMDG Aerosols

- EMS F-D, S-U

- Etiquettes de danger



- IMDG LQ 1 l

Transport aérien selon IATA Aerosols, flammable

- Etiquettes de danger



14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID	2
Transport fluvial (ADN)	2
Transport maritime selon IMDG	2.1
Transport aérien selon IATA	2.1

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID	non applicable
Transport fluvial (ADN)	non applicable
Transport maritime selon IMDG	non applicable
Transport aérien selon IATA	non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	non
Transport fluvial (ADN)	non
Transport maritime selon IMDG	non
Transport aérien selon IATA	non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux section 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	1991/689 (2001/118); 2010/75; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (REACH); 1272/2008; 75/324/CEE(2008/47/CE); 453/2010/CE; (UE) 2015/830
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2015); IMDG-Code (2015, 37. Amdt.); IATA-DGR (2016)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):	Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD
- Code de cas particulier	160504*
- VOC-part [%]	95,03
Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):	20000 kg
- Observer les restrictions d'emploi	Les jeunes jusqu'à 18 ans révolus ne peuvent être en contact avec ou être exposés à cette préparation pendant leur travail que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception (Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, RS 822.115). Les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être en contact avec ou être exposées à cette préparation pendant leur travail que si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de risques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger (Ordonnance sur la protection de la maternité, RS 822.111.52).
- VOC (2010/75/CE)	95 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 03)

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H220 Gaz extrêmement inflammable.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
CAS = Numéro du Chemical Abstract Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging[Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) no 1272/2008]
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level [Dose dérivée sans effet]
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community[Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)]
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances [Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire]
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances [Liste européenne des substances chimiques notifiées]
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals [Système général harmonisé]
IATA = International Air Transport Association [Association internationale du transport aérien]
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods [Code maritime international des marchandises dangereuses]
IUCLID = International Uniform ChemicaL Information Database
LC50 = Lethal concentration, 50% [Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)]
LD50 = Median lethal dose [Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)]
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance [Persistant, bioaccumulable et toxique]
PNEC = Predicted No-Effect Concentration [Concentration(s) prédite(s) sans effet]
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative [très persistant et très bioaccumulable]

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Aerosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. (Règle d'extrapolation «Aérosols») H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. (Règle d'extrapolation «Aérosols»)
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul)
Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)
STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Méthode de calcul [RL (EC) No. 1272/2008 Annex I 1.1.3.7])

Positions modifiées

SECTION 2 ajouté: La détermination des propriétés présentant un risque pour la santé est effectuée sans considération des gaz propulseurs ou du matériau porteur.

SECTION 2 ajouté: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

SECTION 2 ajouté: STOT SE 3

SECTION 2 supprimé: R 52/53: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

SECTION 2 supprimé: R 12: Extrêmement inflammable.

SECTION 2 supprimé: Extrêmement inflammable

SECTION 2 supprimé: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

SECTION 8 ajouté: Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

SECTION 11 ajouté: Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

SECTION 11 ajouté: Irritant

SECTION 11 ajouté: Le produit contient une ou plusieurs substance(s) de la catégorie Repr. 2 (CLP).

SECTION 12 supprimé: La classification a été effectuée par calcul d'après la Directive des Préparations.

SECTION 16 ajouté: Méthode de calcul [RL (EC) No. 1272/2008 Annex I 1.1.3.7]

Copyright: Chemiebüro®